

Accident de la circulation mortel à Lambaréné

Un bus Coaster ôte la vie à trois personnes

E.N
Lambaréné/Gabon

UN tragique accident de la circulation, impliquant un bus de marque Coaster, immatriculé 2598 G1V, s'est produit dans la nuit du 31 juillet au 1er août dans la commune de Lambaréné. Le bilan du drame est de trois morts (deux adultes et un fœtus).

Les premiers éléments de l'enquête font état de ce

que les victimes faisaient partie d'un groupe de personnes marchant, aux alentours de 24 heures, sur la Nationale 1, en face de l'aéroport de Lambaréné. " Je roulais dans le sens centre-ville/stade pour me rendre à mon lieu de travail. Subitement, je vois un groupe de personnes devant moi. Quand je braque pour les éviter, je suis surpris de voir un autre groupe de gens devant moi. L'accident était inévitable ", a témoigné, effondré, le conducteur du bus Coaster, Wilfried Ndjainné Yéno, 39 ans.



Le «véhicule tueur».

Photo : Esate NDILOROUM

Sitôt informée de l'accident, la police s'est rendue sur le lieu du drame pour procéder aux constatations d'usage. Deux victimes, un homme et une femme, ont été immédiatement conduites au Centre hospitalier régional Georges Rawiri. Malheureusement, à leur arrivée, le personnel médical n'a fait que constater leur décès. Ainsi que celui du fœtus que portait la dame, grosse de sept mois. C'est donc trois personnes que le bus Coaster aura envoyées ad patres en cette nuit du

31 juillet au 1er août. Les deux adultes ont été identifiés comme étant Nel Stevy Engone Engone, 22 ans, et Gisèle Mitch Guiganbinou Moukeyi, 17 ans. Tous deux élèves dans des établissements scolaires secondaires de la place.

Quant à l'auteur malheureux de ce triple homicide, Wilfried Ndjainné Yéno, il est employé dans un hôtel de Lambaréné. Une enquête a été ouverte pour faire toute la lumière sur cette tragédie.

Incendie à la Cité de la Caisse Une famille désemparée



Tout a été brûlé dans cette pièce.

Photo : Abel Eyeghe



La salle de bain entièrement endommagée.

Photo : Abel Eyeghe



Quelques effets ayant échappé aux flammes.

Photo : Abel Eyeghe

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

DAME Solange Boucah Orumbongany, retraitée, et sa progéniture ne savent plus où donner de la tête, après l'incendie qui a ravagé, lundi dernier, une

partie de leur habitation, sise au quartier Cité de la Caisse, dans le 2e arrondissement de Libreville. Si l'on ne déplore aucune perte en vies humaines, en revanche, les dégâts matériels sont importants. Rencontrée hier matin sur le lieu du sinistre, la victime, visiblement désespérée, nous a fait vi-

siter ce qui reste de sa maison après le passage des flammes: un champ de désolation. Puis, elle nous a relaté les faits. " Hier (lundi, NDLR) à mon retour du marché et pendant que j'étais dans la cuisine en train d'apprêter le repas, la dame de ménage m'a appelée, pour me dire qu'il y a de la fumée dans la chambre

de ma fille. Lorsque je m'y rends, je constate que ma chambre est également en fumée, et en raison de la violence des flammes, je n'ai pas pu y accéder. Nous avons juste eu le réflexe de mettre mes trois petits-enfants à l'abri du danger. Avec les voisins, nous avons essayé d'éteindre le feu avec les moyens du bord,

vu que nous avons un problème d'eau ici, dans le quartier. Les pompiers sont arrivés quelques minutes après nos efforts et ont pu circonscire les flammes, en les empêchant de se propager dans le reste de la maison ", souligne-t-elle, déboussolée.

Dame Solange Boucah Orumbongany a presque

tout perdu de ses précieux biens. " Dans ma chambre, il y avait de l'argent, des objets de valeur, des souvenirs, des documents administratifs... Tout est parti en fumée ", lance-t-elle, les yeux larmoyants.

C'est donc un coup dur pour cette famille de huit membres.

Après l'incarcération de dix marins de la société Peschaud au Château

Leurs conjointes donnent de la voix

SYM
Port-Gentil/Gabon

DIX marins de la société Peschaud Gabon sont en détention préventive, depuis le 26 avril dernier, à la prison centrale du Château, à Port-Gentil. Il pèse sur eux des présomptions de vol de carburant dans les navires de l'entreprise. Soupçonnant la hiérarchie de la société Peschaud Gabon d'avoir injustement accusé leurs époux de forfaiture, les conjointes de ces derniers ont donné dernièrement un point de presse dans un abri bus situé en face du pénitencier. Selon Flore, la porte-parole du groupe des ma-

nifestantes, le directeur général de Peschaud Gabon a commis quelque'un pour filer leurs époux, jusqu'à les accuser de vol de gasoil sans apporter les preuves de ses allégations. " Nous dénonçons cette manière cavalière de faire. L'inducé commis par le directeur général de Peschaud Gabon a fabriqué un motif pour noyer nos maris. Cet indicé est d'abord un repris de justice connu des annales de la prison de Port-Gentil. On lui a promis des prébendes après service rendu. Sauf que les pseudo-témoins qu'il avait cités dans cette affaire se sont tous désistés. Nous demandons que la justice soit rendue au nom de la loi", a-t-elle insisté.



Les épouses des 10 détenus s'expriment juste en face de la prison centrale de Port-Gentil.

Photo : Koumou

Et d'ajouter que le directeur général de Peschaud Gabon joue avec ses relations. " Nous sommes convaincues qu'il s'agit d'un règlement de comptes. En réalité, l'entreprise veut punir nos maris qui ont

participé à un mouvement de grève consistant à réclamer le rétablissement de la prime de panier. À la suite de cela, M. Peschaud avait promis que des têtes tomberont. Libérez nos maris! Depuis qu'ils sont

en prison, ce sont plus de cent vingt personnes qui sont en détresse, car les comptes de nos époux ont été bloqués pour des raisons que nous ignorons". D'après dame Flore, "les confrontations ont été faites, tout le monde a été auditionné mais la liberté provisoire a été refusée comme si nos maris étaient des criminels". Les dossiers des 10 prévenus sont entre les mains du juge d'instruction en charge du litige.

PLAINTES CONTRE X• Approché pour en savoir plus sur cette affaire, un responsable de la société Peschaud Gabon, Nicolas Juste Berger a bien voulu donner les précisions suivantes: "sur le vol de carburant, il a été constaté

la disparition des fûts de gasoil et l'entreprise a décidé de porter plainte contre X à la gendarmerie. Les enquêtes ont abouti à l'arrestation de dix de nos employés et quelques complices. Il n'y a aucun règlement de comptes".

Réagissant aux graves accusations portées sur son patron, Nicolas Juste Berger a répondu qu'aucune preuve ne corrobore ces accusations. Puis il a demandé aux épouses des mis en cause de comprendre qu'il y a encore la présomption d'innocence dans cette affaire. "Alors, nous ne pouvons pas déjà apporter des jugements (...) Nous devons laisser la justice faire son travail, même si les faits sont évidents".